

DM – Autoriser l'agrandissement du perron empiétant dans la marge avant

3679, rue de l'Hêtrière

Conseil

19 mars 2024



3679, rue de l'Hêtrière
Lot 2 812 355
Zone CE-1



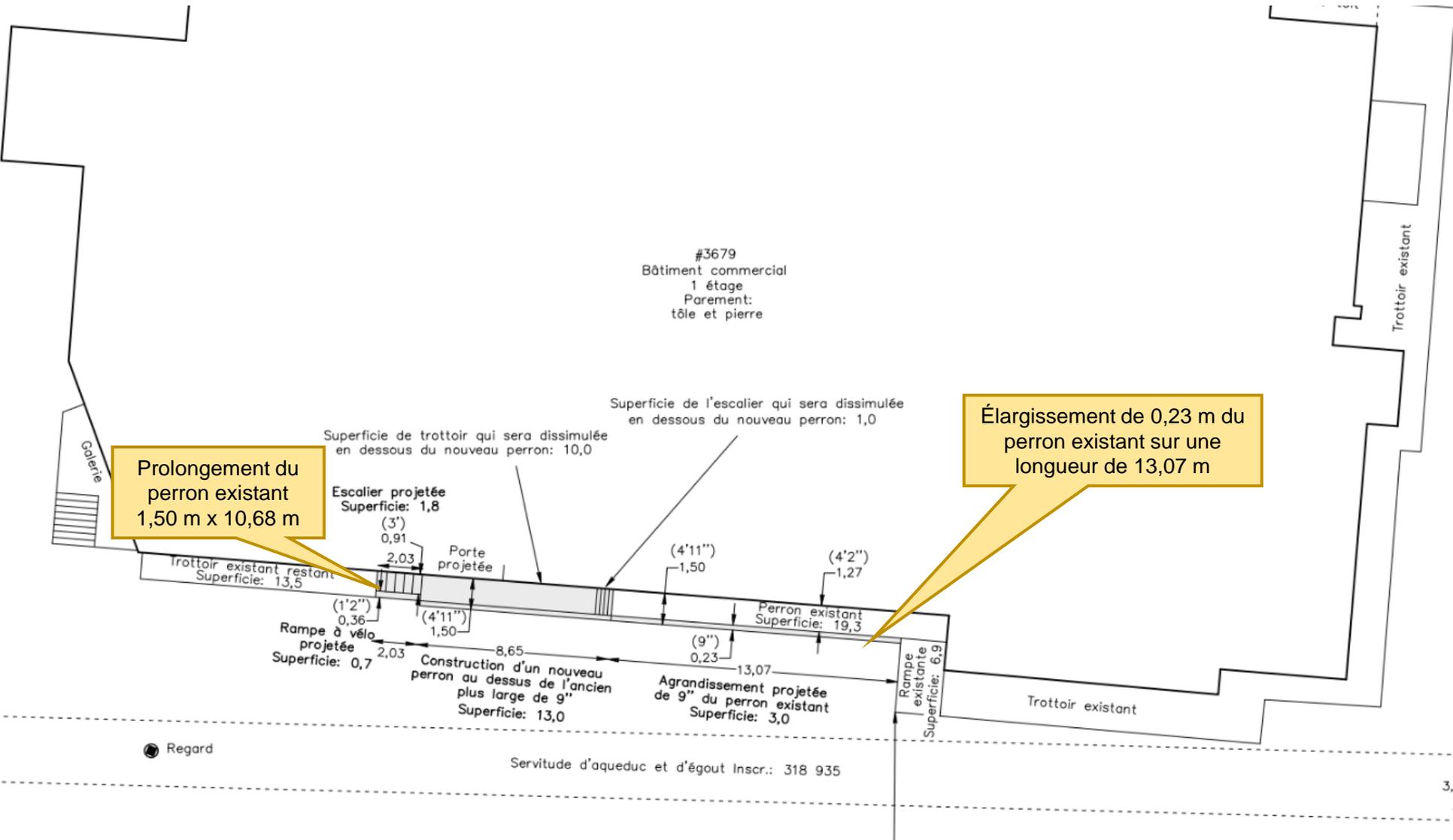
Requérant	Ghislain Larochelle, Président de Gestion Hétrière inc.
Propriétaire	GESTION HÉTRIÈRE INC.
Immeuble locatif commercial	
Budget	30 000 \$
Résumé	<p>Demande de dérogations mineures visant à autoriser l'agrandissement du perron donnant accès aux commerces dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'empiètement du perron dans la marge de recul avant serait de 43,3 % au lieu d'un maximum de 25 %;• La largeur du perron serait de 23,75 m au lieu d'un maximum de 4,5 m.
Note	<ul style="list-style-type: none">• Une demande de PIIA est présentée de façon concomitante à la présente demande de dérogations mineures.



Local 100
Futur locataire

Future porte
coulissante

Futur perron



Prolongement du perron existant 1,50 m x 10,68 m

Élargissement de 0,23 m du perron existant sur une longueur de 13,07 m



Kevin Lefrançois

arpenteur(e)-géomètre

Saint-Raymond, le 13 février 2024

Minute: 704



DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDE

NORMES – *Règlement de zonage No 480-85*

Autoriser l'agrandissement du perron empiétant dans la marge de recul avant dont :

- L'empiètement du perron en façade serait de 43,3 % au lieu d'un maximum de 25 %;
- La largeur du perron serait de 23,75 m au lieu d'un maximum de 4,5 m.

3.2 USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS

3.2.1 Cour avant

3.2.1.1 Règle générale

Aucun usage n'est permis dans les cours avant et ces espaces doivent être libres du sous-sol jusqu'au ciel.

3.2.1.2 Règles d'exception

Font exception à la règle générale :

- les perrons, balcons, galeries, marquises et portiques n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) de la largeur de la façade avant ou cinq mètres carrés (5 m²) de superficie de plancher, selon l'éventualité la plus avantageuse, mais sans jamais dépasser quatre mètres et demi (4 500 mm) de largeur et pourvu que l'empiètement n'excède pas cinq mètres carrés (5 m²) de superficie et deux mètres (2 000 mm) dans la marge de recul;

[...]